



# Les Chèques Technologiques

**Une aide simple, souple et rapide pour les PME**

**Etienne Reuter – Conseiller juridique  
Agence de Stimulation Technologique**

# Caractéristiques principales des Chèques Technologiques (1/2)

---

- ▶ Objectif de départ : proposer une aide simple, souple et rapidement accordée, afin d'attirer beaucoup plus d'entreprises wallonnes vers l'innovation technologique.
- ▶ Opérationnels depuis décembre 2008.
- ▶ Cofinancés par la Région wallonne et le Feder (60 % / 40 %), en zone « Convergence » et en zone « Compétitivité ».
- ▶ Gérés par l'AST de manière informatisée, via le portail de l'innovation technologique [www.innovons.be](http://www.innovons.be).
- ▶ Contrôlés a posteriori par la DGO6.
- ▶ Constituent un régime d'aide « de minimis ».

# Caractéristiques principales des Chèques Technologiques (2/2)

---

- ▶ Bénéficiaire : toute PME établie en société commerciale et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie, quel que soit son secteur d'activités (sauf exclusions « de minimis »).
- ▶ La PME s'en sert pour payer une prestation technologique effectuée par un tiers (essais, résolution de problèmes, étude de l'impact environnemental, réalisation de prototype, etc.).
- ▶ Le tiers prestataire doit être un des 22 centres de recherche agréés wallons ou un des 12 centres dépendant des hautes écoles belges francophones.
- ▶ Les Chèques Technologiques sont accordés si la demande de la PME est recevable, sans examen de l'opportunité de la prestation.

# Modalités financières

---

- ▶ Les Chèques Technologiques sont dématérialisés : « objets informatiques » qui changent d'état suivant l'étape où se trouve le dossier.
- ▶ Tout Chèque Technologique a une valeur nominale de 500 €.
- ▶ La PME peut bénéficier de 40 Chèques Technologiques au maximum par année civile (soit 20.000 €), pour une ou plusieurs prestations.
- ▶ La PME ne paie que 25 % de leur valeur, contre 75 % pris en charge par la Région wallonne et le Feder.
- ▶ La PME ne préfinance pas ces 75 %.
- ▶ En cas de renonciation à la prestation ou d'interruption de cette prestation, la quote-part de 25 % des Chèques Technologiques non utilisés est remboursée à la PME.

# Comment se déroule un octroi de Chèques Technologiques (1/2)

---

1. La PME cherche un centre qui peut répondre à ses besoins (via le site [www.innovons.be](http://www.innovons.be), par exemple).
2. La PME contacte le centre et convient d'un devis avec lui.
3. La PME s'inscrit sur [www.innovons.be](http://www.innovons.be) et complète les données de la prestation, avec l'aide du centre. Elle signe le devis et la demande qui sont générés, puis les télécharge vers le site.
4. L'AST reçoit automatiquement le dossier. S'il est recevable, elle invite la PME à lui payer 25 % de la valeur du ou des Chèques Technologiques. Délai de traitement par l'AST : 3 jours ouvrables !

# Comment se déroule un octroi de Chèques Technologiques (2/2)

---

5. Après réception du paiement, l'AST informe la PME et le centre que le ou les Chèques Technologiques sont accordés.  
Délai de traitement par l'AST : 2 jours ouvrables !
6. Le centre réalise la prestation et, à son issue, rédige un rapport. Il le fait contresigner par la PME puis le télécharge vers [www.innovons.be](http://www.innovons.be), accompagné de la facture.
7. L'AST vérifie le rapport et la facture.  
Si ceux-ci sont OK, elle paie au centre la contrevaletur du ou des Chèques Technologiques.  
Délai de traitement par l'AST : 10 jours ouvrables !
8. La PME paie au centre le montant facturé non couvert par les Chèques Technologiques (en tout cas : la TVA).

# Quelques statistiques (du lancement en décembre 2008 au 30 avril 2011)

---

▶ Nombre total de dossiers recevables	567
▶ Nombre de PME bénéficiaires différentes	347
▶ Nombre total de Chèques Technologiques pour l'ensemble de ces dossiers	8.508
▶ Valeur totale de ces Chèques Technologiques (en €)	4.254.000
▶ Montant d'aide correspondant (en €)	3.190.500
▶ Valeur moyenne des Chèques Technologiques par dossier (en €)	7.502
▶ % « Convergence » / « Compétitivité » (en dossiers comme en Chèques Technologiques)	32 % / 68 %

# Quelques enseignements

---

- ▶ Les Chèques Technologiques attirent effectivement de nouvelles PME vers l'innovation technologique, même si des PME déjà innovantes en profitent aussi.
- ▶ Enquêtes de satisfaction de décembre 2009 et décembre 2010 : les PME sont généralement très contentes du mécanisme et de la prestation réalisée.
- ▶ Pour choisir son prestataire, la PME se fonde plus sur les compétences et l'expertise du centre que sur sa proximité géographique.
- ▶ La plupart du temps, le centre effectue toutes les démarches administratives à la place de la PME (l'AST avait formé les conseillers des centres à cet effet).
- ▶ Le modèle « Chèques Technologiques » suscite beaucoup d'intérêt dans d'autres régions et pays.





## Le Fonds européen de Développement régional et la Wallonie investissent dans l'avenir